DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2020-45

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

COMMONE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaine et patrimoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Aliénations Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:
DONATION
IMMEUBLE 43
PLACE DE
VERDUN
CONSENTIE PAR
MONSIEUR
NAUDINAT

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel, PINEL Jean-Louis,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe, M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André, Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

RENDU EXECUTOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX EN SERVICE EST

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 11.02.2020

Absente: Mme RUIZ Patricia,

AFFICHAGE EN DATE DU: 11.02.2020 Secrétaire: Mme BARTHES Chantal,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU: 2 4 FEV. 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur NAUDINAT Louis Paul Antonin, consent un don à la Commune, d'un immeuble situé 43 Place de Verdun, cadastré section AH n° 996, d'une contenance cadastrale totale de 601 m².

Le bien est donné avec les meubles le garnissant portés pour mémoire, libre de toute occupation et sans condition.

Il s'agit d'une maison ancienne (construction probablement antérieure au XVIIIème siècle) composée d'un local commercial au rez-de-chaussée (ancienne charcuterie) et d'un logement aux étages. Celle-ci est en très mauvais état général et nécessite des travaux de rénovation.

Le bien a été évalué par un expert foncier à 40 000 Euros, en date du 24 janvier 2020.

Considérant son emplacement sur la place historique de la Ville et sa qualité architecturale, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal, d'accepter la donation de Monsieur NAUDINAT Louis.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la donation de l'immeuble situé « 43 Place de Verdun » avec les meubles le garnissant, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente.

PRECISE qu'une partie du mobilier non évalué à ce jour, pourra enrichir le futur musée de Donadéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation et notamment l'acte authentique devant notaire.

PRECISE que les frais notariés estimés à 2 000.00 Euros (hors droits de mutation à titre gratuit) seront pris en charge par la Commune.

PRECISE qu'en vertu de l'article 794-l du code général des impôts, la commune serait exonérée des droits de mutation à titre gratuit, si le bien n'était pas affecté à une activité lucrative.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2020, opération 9006, Aménagement urbain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 février 2020.

Ampliation faite le :

2 1 FEV. 2020
Certifiée executoire par reception
en Préfecture le :

2 0 FEV. 2020
Par publication le :

2 4 FEV. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Patrick MAUGARD

